



CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L512-25 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L512-25,

Contexte et Objet de la présente convention :

L'article L512-25 du code général de la Fonction Publique prévoit le versement d'une indemnité auprès de la collectivité d'origine par la collectivité d'accueil, lorsque que la mutation d'un agent intervient dans les 3 premières années suivant sa titularisation, au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps formation obligatoire prévu au 1° de l'article L. 422-21 et du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années.

En vertu de cet article, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de remboursement dans le cadre de la mutation [REDACTED] en entre la commune de Vedène et la commune de Mazan.

entre

La Commune de Vedène représenté(e) par Monsieur le Maire, Joël GUIN au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part

et

La commune de Mazan représenté(e) par Monsieur le Maire, Louis BONNET au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Compensation financière :

Compte tenu de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article L. 422-21 et du coût de toute formation complémentaire engagée dans la collectivité d'origine, il est convenu que la commune d'accueil lui verse une compensation financière s'élevant à 9 709.46 euros.

[REDACTED]	année de réalisation	dates exactes	durée	coût de formation	coût salarial	Infos complémentaire
FIA - formation initiale d'application (6 mois)	2022	17/01/2022 - 09/09/2022	121 jours	0,00 €	8 306,96 €	
fpa - environnement juridique	2022	20 et 21 /10 /2022	2 jours	390,00 €	127,67 €	
FPA - maniement des armes	2022	15 au 24 novembre 2022	7,5 jours	1 012,50 €		
TOTAL			147,5 jours	1 402,50 €	8 306,96 €	
Coût salarial formation obligatoire					8 306,96 €	
Coût formation complémentaire				1 402,50 €		
Coût total indemnités à devoir						9 709,46 €

Article 2 : Modalités de versement de l'indemnité :

Un titre de recette d'un montant de 9 709.46 euros sera adressé par la commune de Vedène à l'intention de la commune de Mazan

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 084-218400729-20221220-2022_074-DE



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

ID : 084-218401412-20221118-DEC2022344-AU



Article 4 – Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mazan,
Le ,
Pour la **commune de Mazan**
Le Maire
Louis BONNET

Fait à Vedène,
Le 18 novembre 2022,
Pour la **commune de Vedène**,
Le Maire
Joël GUIN

